



COMMUNE DE MOUCHAMPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 mai à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur LUMEAU Jean-Michel : Adjoint

Madame Nathalie GODARD : Adjointe arrive à 20h36

Madame SIONNEAU Sophie : Conseillère déléguée

Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Madame Mathilde BOUILLET, Monsieur Alain BOS, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Madame Laëtitia BRIDONNEAU arrive à 20h57

Sont excusés :

Madame Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LUMEAU

Madame Nicole CHATAIGNER donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD

Monsieur Jean-Yves BODET donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Monsieur Cyril ROUTCHENKO

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Magali MARTINEZ comme secrétaire de séance.

En début de réunion à 19H30, Madame De CHABOT DARCY présente les projets menés sur sa propriété du Parc Soubise et la saison culturelle 2023

Gîtes familiaux

Plusieurs jeunes sont venus proposer des actions style escape game

Si seul en scène : 200 à 300 personnes

2023 : 10 juin Musée du Patrimoine organisé par le Département : 500 inscrits

Medhi DJADI le 23 août – Olivier SOTO le 24 août

25 juin : Fondation du Patrimoine : Concert

16-17 septembre : Spectacle sur l'histoire du Parc : gratuit

2024 janvier : commémoration

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mai 2023

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux. Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme qu'il est obligatoire de lancer une enquête publique pour la cession du chemin de la Basse Daudière.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour les marchés

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
13/04/2023	Transport sorties Service Enfance Jeunesse	TRANSPORTS BARRETEAU	370,00 €
14/04/2023	Maintenance pupitre Clemenceau	BORN SIGNALETIQUE	634,57 €
13/04/2023	Fourniture et pose de cawrnes	POMPES FUNEBRES RAFFIN	1 699,20 €
13/04/2023	Plomberie maison du Parquet	MICHENAUD PIERRE	481,02 €
13/04/2023	Eclairages extérieurs divers bâtiments	MICHENAUD PIERRE	810,62 €
13/04/2023	Panneaux découverte sentier du Deffend	DL SYSTEM	1 094,40 €
14/04/2023	Tissus pour rideaux Salle des Fêtes	AU FIL DE LEONTINE	826,15 €
20/04/2023	Activités séjours 2023	CAMPING OAKI	42,00 €
20/04/2023	Activités séjours 2023	SENSASPORTS	820,25 €
21/04/2023	Parcours photos	DL SYSTEM	780,00 €
20/04/2023	Electricité maison du Parquet	SD TECH	1 165,44 €
02/05/2023	Feu d'artifice	MILLE FEUX	2 000,00 €
02/05/2023	Prestation tir feu d'artifice	MILLE FEUX	588,00 €
04/05/2023	Activités été 2023	OMAIN EQUESTRE DES ALOUETTE	598,00 €
09/05/2023	Chaussures de sécurité service restaurant scolaire	STREET OF WORKER	83,18 €
04/05/2023	Programme et affiches Art au Jardin	AGENCE NEMO	744,00 €
05/05/2023	Renfort poteau salle de la gare	CM GOBIN	689,88 €
11/05/2023	Surveillance concert du Parc Soubise	VENDEE PRO SECURITE	220,80 €
11/05/2023	Passages de câbles	MULTISCENIC	1 470,77 €
11/05/2023	Certificat signature électronique	E COLLECTIVITES	240,00 €
11/05/2023	Pack cybersécurité pour 3 ans	E COLLECTIVITES	2 720,24 €
11/05/2023	Echo mouchampais	AGENCE NEMO	2 388,00 €
11/05/2023	Cartons d'invitation inauguration du 3 juin	AGENCE NEMO	330,00 €
11/05/2023	Hier Mouchamps	AGENCE NEMO	1 740,00 €
11/05/2023	Location mini-bus service enfance jeunesse	GARAGE VILLENEUVE	61,20 €
11/05/2023	Matériels informatiques pour l'école	MEDIACOM	629,08 €

Droit de préemption

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur
23/DIA/04/0010	19/04/2023	YT 115	59 Rue du Beignon	Consorts COFFINEAU	PAILLAT Théo et KREB Johanne
23/DIA/05/0011	09/05/2023	AB 9-772-811-813-903	32 Ter rue du Beignon	Consorts RENOLLEAU	RENOLLEAU Jacky

Monsieur Alain BOS s'interroge par rapport à la sécurité de l'accueil du public durant l'exposition temporaire à la maison du Parquet.

Monsieur Frédéric AUCLAIR demande s'il y aura une convention d'occupation, si c'est le cas par le biais de cette convention le risque passe du propriétaire au locataire.

Monsieur le Maire explique que les termes de la mise à disposition sont actuellement en cours de réflexion.

1°) URBANISME : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la révision du taux de la taxe d'aménagement, instituant deux taux distincts.

Suite à l'approbation du PLUiH, il convient de délibérer à nouveau sur le taux de la taxe d'aménagement afin de mettre à jour les secteurs concernés par le taux à 2.50 % et par le taux à 4 %.

Monsieur Frédéric AUCLAIR demande s'il y a eu un recensement des bâtiments et des terres agricoles.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'activité agricole et qu'il y a eu un recensement des granges qui pourraient changer de destination.

Monsieur Jean-Michel LUMEAU précise que les granges pouvant changer de destination sont définies au PLUiH actuel et des révisions du PLUiH pourraient permettre de nouveaux changements de destination des granges ayant un intérêt architectural et sans contrainte agricole.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants

Vu la délibération N°2014-163 du 27 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 2%,

Vu la délibération N°2014-049 du 01/07/2019 instaurant une exonération de la taxe d'aménagement pour les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération N°2019-082 du 04/11/2019 instaurant une exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération N°2021-097-bis du 25 octobre 2021 instaurant un nouveau taux de taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'instituer sur l'ensemble de la commune, sauf les secteurs UT et AUT, un taux de 2.50 %.

Article 2 : instituer sur les secteurs UT et AUT un taux de 4% et précise les parcelles concernées, à savoir :

153 ZV 10
153 ZV 7
153 ZV 8
153 ZV 317
153 ZV 316
153 ZV 318
153 ZV 288
153 ZV 289
153 ZV 26
153 ZV 27
153 ZV 28
153 ZV 260

2°) URBANISME : ACQUISITION D'UN CHEMIN DE L'ASA

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Par un courrier en date du 13 décembre 2022, Monsieur le Maire a proposé à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'acquérir le chemin allant de La Loge à la Brosse cadastré section ZE 7, d'une superficie de 4 600 m².

Lors de sa réunion du 5 avril dernier, l'ASA accepte de céder à la commune de Mouchamps, le chemin nommé ci-dessus.

Il est précisé que le prix de vente est de 15 € par parcelle et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de l'ASA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Monsieur Frédéric AUCLAIR informe qu'il y a une problématique avec les chiens du village de la Loge. Si cela se reproduit Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé aux habitants de ce village.

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD demande comment sera fait le revêtement, Monsieur Jean-Michel LUMEAU a demandé à la Communauté de Communes que ce soit fait en bicouche afin que tout le monde puisse l'emprunter.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20, abstention 1)

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les parcelles Chemin de la Loge à la Brosse cadastré ZE 7 d'une superficie de 4 600 m²

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par l'Office Notarial de Mouchamps

3°) URBANISME : DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DE LANSONNIERE

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la création du Lotissement Lansonnière, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur la dénomination des voies qui desservent le lotissement afin de pouvoir numéroter chaque adresse :

Rue Principale : Rue Anne PILASTRE-BABUT (1899-1990)

Allée : Allée Jacques-Louis-Etienne DELADOUESPE (1746-1810)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Monsieur le Maire informe que ces dénominations sont réalisées en accord avec la famille ROUTCHENKO et que la voirie sera rétrocédée à la commune.

Il précise : Madame Anne PILASTRE-BABUT a été infirmière dans la Croix Rouge et organisatrice des fêtes pour les prisonniers de guerre dans le parc du château du bourg dans les années 40. Sa famille a aussi participé au sauvetage et à la protection de l'abbaye de la Grainetière.

Monsieur Jacques-Louis-Etienne DELADOUESPE est né à la Bobinière, descendant d'une famille arrivée dans la région au XVIème siècle. Sénéchal de Mouchamps en 1787, Maire en 1790, il sera administrateur du Département de la Vendée de 1792 à 1796.

Monsieur le Maire confirme aussi que le chêne présent au cœur de la parcelle sera conservé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de dénommer les voies tels que définis ci-dessus

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier ces informations aux différents services (GéoVendée, SIG, cadastre, office notarial...)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4°) FINANCES : CLOTURE DU BUDGET DES BASSES BALLIERES

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations d'aménagement du lotissement des Basses Ballières sont maintenant terminées.

La clôture de ce budget annexe peut donc intervenir au 1^{er} juin 2023. Il précise que les résultats de clôture font l'objet d'un transfert au budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la clôture du budget annexe du lotissement Basses Ballières.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°DE2017-024 du 27 mars 2017 portant création du budget annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

DECIDE

Article 1 : le reversement du solde du budget annexe Basses Ballières au budget principal de la commune soit 11 040,01 €.

Article 2 : de clôturer le budget annexe Basses Ballières au 1^{er} juin 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5°) FINANCES : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage s'élève à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Pour information, le montant alloué par le Conseil municipal en 2022 était de 340 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

DECIDE

Article unique : de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 340 € au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement du montant correspondant.

6°) LOCATION DE SALLES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE LES NYMPHEAS

(Rapporteur François ALBERT)

Monsieur François ALBERT rappelle que l'article 3 du règlement de la salle Les Nymphéas fixe le délai de réservation à 24 mois à l'avance, pour les mariages.

Elle indique que ce délai pose des problèmes d'organisation aux particuliers et propose de revoir le délai de réservation.

La commune organisant peu d'évènements à la salle Les Nymphéas, pendant la saison des mariages, le règlement pourrait être modifier comme suit : « Les réservations ne pourront être enregistrées : pour la grande salle qu'au maximum 18 mois à l'avance (36 mois pour un mariage) ».

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur d'utilisation de la Salle Les Nymphéas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

DECIDE

Article unique : de modifier l'article 3 du règlement comme suit : « Les réservations ne pourront être enregistrées : pour la grande salle qu'au maximum 18 mois à l'avance (36 mois pour un mariage) ».

7°) RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération de principe l'autorisant à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours
- d'un congé régulièrement accordé en application du code de la fonction publique ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Monsieur le Maire informe que les inscriptions pour le centre de loisirs de l'été sont en baisse. Les familles vont être relancées.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

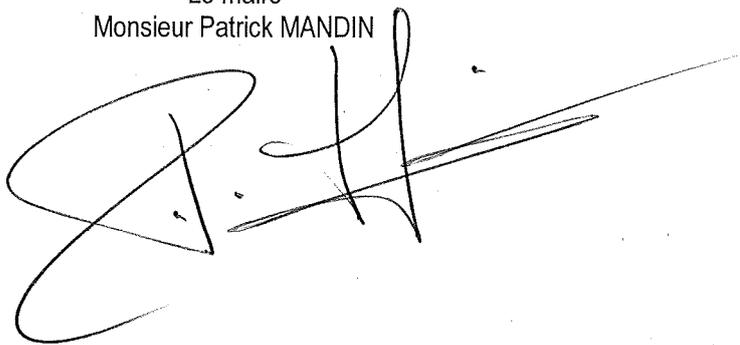
Article 2 : de prévoir une enveloppe de crédits au budget

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Frédéric AUCLAIR demande un retour sur la réunion à la salle des fêtes concernant la cause des réfugiés du Sahara Occidental.
Monsieur le Maire dit qu'un chercheur a expliqué la cause de la guerre des réfugiés SARAHOUI (guerre depuis 1975). Les élus du conseil et le personnel étaient invités. Le Maire, Nathalie GODARD et Sophie SIONNEAU ont participé.
- Les élus se posent des questions en ce qui concerne les étiquettes collées sur le mobilier urbain par Virido Galia ce serait un groupe d'extrême droite.
- Madame Magali MARTINEZ fait un retour des usagers au sujet du regroupement Mairie/Poste : il y a un manque de confidentialité
- Echo Mouchampais : Monsieur le Maire explique pourquoi il y a eu du retard pour cette distribution : article du Comité des Sages à insérer.
- Madame Nathalie GODARD a fait un retour du Jumbo Run suite au pot de remerciement aux associations.
- Le centre ORGHANDI de St Germain a remercié la commune et les associations pour leur accueil.
- Madame Sophie SIONNEAU est déçue de la réunion de bilan pour l'EAS (Eveil Artistique et Sportif) 1 seule association s'est déplacée.
Elle demande aux élus ce qu'ils pensent d'une augmentation de 5 € de la cotisation : passerait de 55 € à 60 €. Les élus sont plutôt d'accord.
- Il a été demandé à Monsieur Jean-Pierre DROILLARD de prévoir une réunion de bilan de la commission vie associative (associations sportives et culturelles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le maire
Monsieur Patrick MANDIN



La secrétaire
Madame Magali MARTINEZ

